

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. René Roy, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie;
 - 4.2 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers;
 - 4.3 Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin;
 - 4.4 Demande de soutien financier – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;
 - 4.5 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022;
 - 4.6 Demande d'aide financière Fonds d'aide au développement du milieu (Desjardins);
 - 4.7 Soutien du projet Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse au programme de FRR - Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale;

- 4.8 Entente intermunicipale entre les municipalités de Sainte-Claire et Saint-Malachie visant l'utilisation par les mineurs (21 ans et moins), du Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire;
- 4.9 Formation pompier;
- 4.10 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 4.11 Confirmation de M. Jacques Dutil au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Principale (secteur sud);
- 5.2 Octroi du contrat d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale et des collecteurs dans les zones en servitude;
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin de circulation à sens unique, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022;
- 6.2 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale;
- 6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

10.1 Sécurité routière – Saint-Jean Sud;

10.2 Lettre démission Cécile Dubé;

10.3 Invitation Fête 40 ans MRC;

11. Affaires nouvelles;

11.1 Demande de commandite – Tournoi Provincial Atome Prévost de Sainte-Claire;

11.2 Invitation 14^e Souper Bénéfice – Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

11.3 Invitation Souper Bénéfice – Corporation des Loisirs & Sports Sainte-Claire;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

247-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

248-2022 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT que l'effet de la Loi est régulièrement de contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

CONSIDÉRANT que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

CONSIDÉRANT que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services, mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

249-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et majoritairement résolu :

DE demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

QUE cette présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la FQM, à la MRC de Bellechasse et ses municipalités locales.

4.2 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Le document de transmission des rapports financiers de la commission municipale est déposé aux membres du conseil municipal.

4.3 Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Bellechasse Etchemins (CCBE) est un organisme de développement régional;

CONSIDÉRANT que la CCBE représente la communauté d'affaires et permet de diffuser et aider nos entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'être un partenaire avec la CCBE afin d'aider nos entreprises locales;

Par conséquent :

250-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement de confirmer le renouvellement de l'adhésion à la CCBE pour la saison 2022-2023.

4.4 Demande de soutien financier – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est lancé dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que l'activité « l'Épluchette de la mairesse » réalisée par le Comité familles et aînés de Sainte-Claire qui s'est tenue le 27 août dernier est admissible à ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

251-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise Josée Morin, responsable du Comité famille et aînés, à signer et déposer pour la municipalité de Sainte-Claire, une demande d'aide financière de

500 \$ au Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

4.5 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022;

252-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.

4.6 Demande d'aide financière Fonds d'aide au développement du milieu (Desjardins)

CONSIDÉRANT qu'un programme de subvention (Fonds d'aide au développement du milieu) est offert par Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux organismes souhaitant déposer une demande d'aide financière pour réaliser un projet structurant pour la communauté du territoire de la Caisse Desjardins de la Chaudière;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce programme il faut être membre en règle d'une entité du Mouvement Desjardins et œuvrer sur le territoire de la caisse;

CONSIDÉRANT que ce programme nous permettrait de financer l'abribus dans notre stationnement incitatif ainsi qu'une partie des bornes de recharge électrique;

253-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter de faire la demande et de mandater le directeur général Luc Harvey et/ou la mairesse Guylaine Aubin à signer tous documents relatifs à cette demande.

4.7 Soutien du projet Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse au programme de FRR - Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Bellechasse, par l'intermédiaire du Comité consultatif en loisirs, mandatait l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches afin de réaliser un portrait-diagnostic de l'état de l'offre et de la demande du loisir public sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le rapport qui en découle affirme, entre autres, que le développement du loisir dans les MRC contenant des municipalités rurales ne peut passer par autre chemin que par la coopération intermunicipale;

ATTENDU le manque de concertation, de consultation, de communication, de travailleurs en loisirs et de bénévoles tant au niveau local que régional;

ATTENDU qu'à la suite du mandat donné par la MRC de Bellechasse à la Firme L'ESCABEAU en avril 2021 ayant comme objectif de proposer un plan d'action pour développer l'offre de loisir public et communautaire en misant sur la coopération entre les municipalités, un plan d'action à réaliser a été déposé au Comité consultatif en loisir de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que suite à ce dépôt de plan d'action, la MRC de Bellechasse ainsi que les 20 municipalités souhaitent mettre en œuvre ce plan d'action;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que l'ensemble des AUTRES municipalités de la MRC de Bellechasse :

- Armagh
- Beaumont
- Honfleur
- La Durantaye
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Saint-Damien-de-Buckland
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse
- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Nazaire-de-Dorchester
- Saint-Nérée-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier

désirent présenter un projet de coopération intermunicipale visant l'embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

254-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement d'appuyer la présente résolution et que :

- Le conseil de Sainte-Claire s'engage à participer au projet de l'Entente de coopération intermunicipale d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse et à assumer une partie des coûts via leurs quotes-parts à la MRC de Bellechasse;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Bellechasse organisme responsable du projet.

4.8 Entente intermunicipale entre les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Malachie visant l'utilisation par les mineurs (21 ans et moins), du Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Malachie qui font partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* {L.R.Q., C-27.1) afin de conclure une entente pour l'utilisation du Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire pour les joueurs étant inscrits au Hockey mineur de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que l'entente 2017-2022 comporte à l'Article 7 une clause de renouvellement ;

255-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le renouvellement de l'entente intermunicipale entre Sainte-Claire et Saint-Malachie visant l'utilisation par les joueurs étant inscrits au Hockey mineur de Bellechasse.

QUE Mme la mairesse Guylaine Aubin, ainsi que M. Luc Harvey, directeur général secrétaire-trésorier, sont mandatés pour faire partie du comité intermunicipal spécifié à l'entente.

4.9 Formation pompier

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

256-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation d'un pompier volontaire ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

4.10 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Claire doit constituer un tel comité;

257-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement ce qui suit :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Claire, soit le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de son adjoint (le directeur général et le directeur général adjoint);

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Claire dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Claire de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

4.11 Confirmation de M. Jacques Dutil au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire

CONSIDÉRANT que M. Jacques Dutil a été nommé au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire en date du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que M. Dutil a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur le 11 octobre 2022;

258-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire confirme M. Jacques Dutil, au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire, le tout effectif dès le 12 octobre 2022.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Principale (secteur sud)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter un trottoir du côté sud de la rue Principale sur environ 118 mètres jusqu'au début de la rue Côté;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la firme WSP Canada inc. est de 2 000 \$ avant les taxes pour la réalisation des plans et devis du mandat;

259-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme WSP Canada inc. au prix de 2 000 \$ taxes non incluses selon l'offre de prix en date du 19 septembre 2022.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.2 Octroi du contrat d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale et des collecteurs dans les zones en servitude

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé une proposition de prix de gré à gré pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant la caractérisation environnementale des sols pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale entre la rue Côté et le boulevard Bégin à Sainte-Claire ainsi que la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout se trouvant en servitude entre la rue Principale et la route 277;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Groupe ABS inc. : 46 674.10 \$ taxes incluses
- FNX-INNOV inc. : 50 933.93 \$ taxes incluses

260-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Groupe ABS inc. conformément à l'offre déposée en date du 30 septembre 2022 pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale entre la rue Côté et le boulevard Bégin à Sainte-Claire ainsi que la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout se trouvant en servitude entre la rue Principale et la route 277 au coût de 46 674.10\$ taxes incluses.

QUE les dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté, le programme de la TECQ pour le remplacement la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur et le programme PRIMEAU pour le remplacement des 2 collecteurs de 250 mètres et des conduites d'aqueduc dans la rue Principale.

5.3 Adoption du règlement numéro 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin de circulation à sens unique, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier deux articles du règlement numéro 2015-611;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2.5 du règlement numéro 2015-611 est modifié de façon à décréter la rue Fréchette en chemin de circulation en sens unique;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2.7 du règlement numéro 2015-611 est modifié de façon à ajouter des arrêts obligatoires sur certaines intersections;

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement numéro 2015-611 sur la circulation automobile ajoute l'interdiction de stationner sur une partie de la rue de la Fabrique;

261-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin à sens unique, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 13 septembre 2022.

6.2 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale

CONSIDÉRANT que les demandeurs, les entreprises Immeuble Janos inc. et Gestion Janor inc., désirent exercer un projet de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 12-Ha, un maximum de 4 logements résidentiels est autorisé sur un terrain. Dans la zone 13-Ha, un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé sur un terrain et un maximum de 2 étages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, de permettre l'implantation de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 septembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, selon les documents déposés par les demandeurs auprès de la municipalité en date du 23 août 2022 et 12 septembre 2022;

262-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI exposée ci-dessus, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au

règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications des zones 12-Ha et 13-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Les demandeurs devront fournir un plan de gestion des eaux pluviales du terrain comprenant les bâtiments et les aménagements proposés qui devra être réalisé par un ingénieur. Ledit plan devra démontrer que les eaux pluviales ne s'écouleront pas sur les terrains voisins et ne causer aucun dommage à ceux-ci. Le plan de gestion des eaux pluviales du terrain devra être déposé à la municipalité lors de la demande de permis de construction d'un bâtiment.
2. Les deux bâtiments principaux projetés de 6 logements devront être localisés à 6 mètres de la ligne avant du terrain et suivre l'alignement des bâtiments voisins, soit parallèle à la rue Principale.
3. Le projet devra respecter les dispositions des articles 121, 122 et 123 du règlement de zonage numéro 2022-720 notamment le paragraphe C de l'article 121 du règlement de zonage.
4. Les demandeurs devront déposer un plan général du projet avec l'ensemble des bâtiments des propriétés voisines (ex. : photo aérienne, Google Earth, etc.) aux membres du Conseil municipal.

6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 septembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 septembre 2022 ;

263-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 7 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 7 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de six (6) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

264-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 11 octobre 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Sécurité routière – Saint-Jean Sud

10.2 Lettre démission Cécile Dubé

10.3 Invitation Fête 40 ans MRC

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de commandite – Tournoi Provincial Atome Prévost de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites ;

265-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 500 \$ au comité organisateur du Tournoi Provincial Atome Prévost de Sainte-Claire pour l'édition 2022.

11.2 Invitation 14^e Souper Bénéfice – Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland organise son 14^e souper-bénéfice;

CONSIDÉRANT que cet événement permet d'amasser des fonds pour la poursuite de la mission de l'organisation des loisirs de sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'acheter un forfait publicitaire;

266-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement que personne n'est disponible pour participer à cette activité.

11.3 Invitation Souper Bénéfice – Corporation des Loisirs & Sports Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs & Sports Sainte-Claire organise sa soirée de financement;

CONSIDÉRANT que cet événement permet d'amasser des fonds pour la poursuite de la mission de la Corporation;

CONSIDÉRANT que la corporation des loisirs est un partenaire de la municipalité;

267-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement que 4 personnes participeront à l'activité pour le souper et la soirée au coût de 30 \$ par personne taxes incluses. Les personnes sont Guylaine Aubin, Guylaine Lemelin, René Roy et Gaston Fortier.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le point 6.3, PPCMOI au 144 rue Principale;
- Questionnements concernant le point 4.1;
- Commentaire terrain parc Industriel;
- Proposition espaces de stationnement temps limité près du bureau de poste;
- Questionnement concernant la date d'ouverture du dépôt à neige;
- Questionnement concernant la finalité du développement de L'Érablière;

13. Levée de la séance

268-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.